

# ASSOCIATION PARTYANDDANCE

**L'association Partyanddance est une association à but non lucratif de type loi 1901, les membres sont donc tous bénévoles.**

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 :

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 13 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

### ARTICLE 2 : Conditions d'inscription

L'inscription à l'association se fait en remplissant le bulletin d'adhésion et engage au paiement d'une cotisation annuelle en fonction de(s) cour(s) choisis. L'adhésion n'est validée qu'à réception de ces deux éléments.

Les adhérents âgés de moins de 18 ans, doivent également faire remplir et signer une autorisation parentale, à remettre dès le début de la 1<sup>ère</sup> séance.

Aucun remboursement n'est consenti en cas d'absence, un remboursement pourra être consenti sur présentation d'un avis médical écrit et au prorata des mois restants sur l'année N.

### Article 3 : Calendrier

La date du début des cours est prévue le 1<sup>er</sup> lundi du mois de janvier 2013 (hors jour férié). Les cours sont assurés toutes les semaines, hors jours fériés. Il est également prévu des cours pendant les vacances scolaires, excepté lors des congés de l'animatrice, un planning prévisionnel des cours sera remis à chaque début de trimestre. La date de fin des cours est prévue le dernier Lundi du mois de décembre de l'année 2013.

Partyanddance vous donne la possibilité d'effectuer un cours d'essai gratuitement, sans engagement, pour y participer, la préinscription et la signature d'une décharge de responsabilité sont obligatoires, l'assurance ne couvrant que les adhérents inscrits.

### Article 4 : Certificat Médical

Un certificat médical de moins de 3 mois EST OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION pour la pratique de la Zumba ou au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> mois. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurances. En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler à l'instructeur tout éventuel souci de santé (allergie, asthme..).

### Article 5 : Assurances

L'adhésion comprend de base pour chaque adhérent une assurance responsabilité civile et accidents corporels, spécifique à l'activité de l'association.

L'adhérent en bénéficie par défaut, s'il ne souhaite pas y souscrire, il doit en faire la demande explicitement auprès des membres du bureau.

L'association dispose également d'une responsabilité civile couvrant l'utilisation des locaux, ainsi que l'organisation de manifestations.

Toutes les assurances sont souscrites auprès de « SMACL assurances ».

Les documents peuvent être fournis sur simple demande auprès des membres de l'association.

### Article 6 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein d'un cours, l'instructeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (Appel des pompiers et transfert vers hôpital le plus proche).

### Article 7 : Accompagnement

Pour ne pas perturber les cours, les enfants ou toute autre personne non adhérente ne pourront assister au cours.

### Article 8 : Discipline et comportement :

L'association Partyanddance se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et non-respect envers l'instructeur ou les autres adhérents.

### Article 9 : Informations association :

Nous vous demandons de prêter attention aux différents mails ou documents pouvant vous être transmis, ils contiennent en général des informations précieuses sur le déroulement des cours et la vie associative.

### Article 10 : Droit à l'image :

La signature du bulletin d'adhésion vaut une autorisation d'utilisation d'image de l'adhérent à des fins de promotion de l'association Partyanddance (photo, vidéo, presse, site internet, réseaux sociaux..).

L'association s'engage sur demande écrite et explicite à ne pas utiliser l'image d'un adhérent qui ne le souhaiterait pas.

